



Règlement exposants de la bourse aux livres, vêtements enfants, articles puériculture et jouets du 09 novembre 2025

Article 1.1 : La bourse aux livres, vêtements enfants, articles puériculture et jouets désignée « Bourse » dans ce présent règlement est organisée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Thélus (APE Thélus), ci-après désignée « l'organisateur ».

Elle se tiendra le **Dimanche 09 novembre 2025**, de 9h à 14h00 à la salle des fêtes de Thélus. L'accueil des exposants se fera à partir de 8h30.

Article 2.1 : La Bourse est destinée aux non professionnels. L'inscription est réservée en priorité aux parents d'élèves de l'école de Thélus, leur famille et les sympathisants de l'APE Thélus.

Le droit de place est fixé à 5 euros, payable à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'APE Thélus.

Article 3.1 : La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 4.1 : Des leur empaiement attribué, les exposants s'installeront dans l'espace défini en ne débordant pas des marquages repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5.1 : Les véhicules seront parqués sur les stationnements réglementairement autorisés aux alentours de la salle des fêtes et dans le respect du code de la route, sans provoquer de gêne à la circulation des véhicules ou des piétons.

Article 6.1 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire (exposant).

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7.1 : L'organisateur n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ni des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 8.1 : A la fin de la bourse (14h), tout exposant s'engage à récupérer l'ensemble de ses articles non vendus et à rendre son empiement vide et propre.

Article 9.1 : Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son empiement. Tout exposant ne respectant pas le règlement sera invité à quitter les lieux, sans que le remboursement de la réservation ne lui soit dû.

Attestation sur l'honneur / bourse aux livres, vêtements enfants, articles puériculture et jouets du 09 novembre 2025

Nom		Nature et N° de la pièce d'identité
Prénom		Date de délivrance et autorité qui l'a établie
Adresse		
Téléphone		Paiement du droit de place (5€)
Mail		

Je soussigné (e),, participant non professionnel à la vente au débailage

désignée dans le règlement ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance et respecter le règlement de la manifestation,
- n'avoir participé dans l'année à deux autres ventes de même nature
- ne vendre que des objets personnels et usagés

Fait à, Le, Signature :



Bulletin d'inscription à la bourse aux livres, vêtements, puériculture et jouets du 09 Novembre 2025

Si vous souhaitez y exposer des articles à vendre, merci de vous inscrire à l'aide du bulletin ci-dessous : (voir règlement au verso).

Le nombre de places étant restreint, la réservation est limitée à 1 table d'exposition pour satisfaire le plus grand nombre. (5€ La table).

Nom et Prénom :

Parent d'élève de En classe de

Je sollicite l'inscription pour 1 table d'exposition.

Date : Signature

Talon à déposer dans la boîte aux lettres de l'APE (Sous le tableau d'affichage à l'entrée de l'école) accompagné **du règlement exposants complété et signé** + le règlement par chèque à l'ordre de l'APE Thélus, avant le 31 octobre 2025.

Renseignements : ape.thelus@gmail.com ou 06 52 92 06 17